



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi premier du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 25 novembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	10	03	04

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification de la délibération n°7/DCM 2022/56 du 24 mai 2022, relative à la « la réfection de la chaussée route du parapente et du Carbet de Bois-Baron avec la CANGT

10/DCM 2022/155

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que dans le cadre des travaux à réaliser pour la réfection de la chaussée de la voie d'accès et du Carbet de Bois Baron, le Conseil municipal, en date du 24 mai 2022 a validé le plan de financement de l'opération, a autorisé Le Maire à signer la convention encadrant le mandat confié à la CANGT, et acté que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par cette dernière jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-10DCM2022155-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Considérant que néanmoins, la mise en œuvre opérationnelle de ce projet a été impactée par des contingences administratives et techniques.

Considérant qu'aussi, afin de permettre à la CANGT de lancer et suivre les travaux de la voie d'accès et du carbet de Bois Baron, il est impératif que la commune de Le Moule modifie par délibération, en vertu du principe de parallélisme des formes, la date de validité du mandat attribué à la CANGT jusqu'au 31/12/2022 et de porter cette limite au 31 décembre 2023.

Considérant que la Commission aménagement, urbanisme, environnement et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du lundi 21 novembre 2022.

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 relative à la réfection de la chaussée route du parapente et du Carbet de Bois-Baron avec la CANGT.

Article 2 : D'accepter de porter la date de validité du mandat attribué à la CANGT au 31 décembre 2023.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 1^{er} Décembre 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-10DCM2022155-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022